



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 août 2013, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance sera affiché en Mairie le 10 septembre 2013.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : T. BORDOT – H. LEROY – J. JOAQUIM - E.DOUCET – L. LARRIERE - R. DUPAIN - A. SCHEIFLER – J. MORLAT – P. VERNIER – JP MILLEROT – M. NURDIN – S. LARUE – D. GENCI- F. DUBOIS – Y. AJOUAOU - M. KUHN – E. DAVAL – N. GRANDJEAN – JD MOUTON.

Procurations (2) : M. LAMI à D. GENCI – JF AZOU à E. DAVAL.

Absents : MC MUNIER – R.SAIM – M. SABER - C. NEDELEC.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Arlette SCHEIFLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

M. Le Maire propose de débiter par l'approbation **du compte-rendu du conseil municipal du 02 juillet 2013.**

M. AJOUAOU fait remarquer qu'une question diverse n'a pas été notée.

M. Le Maire indique que cette remarque sera rapportée dans le prochain compte-rendu.

Contre(s) : 0 Abstention(s) : 1 (Y. AJOUAOU)

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

DECISIONS MUNICIPALES

PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2010 (N°2010-40) PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DELEGUE A MONSIEUR LE MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS

– Décision municipale n°2013-82 : Achat d'une caméra mobile.

Par décision municipale en date du 3 juillet 2013, la proposition de la société IRIS (142 rue du maréchal OUDINOT 54 000 NANCY) concernant la fourniture d'une caméra mobile autonome de type 'Iriscam' a été acceptée pour un montant de 10 630,00 €HT soit **12 713,48 €TTC**.

Il s'agit d'un complément au réseau fixe existant, puisque cette caméra est démontable, autonome électriquement (ondes radio) et peut se positionner librement (observation d'événements ponctuels par exemple).

M. MOUTON demande si cette caméra va remplacer celle du Chanois.

M. Le Maire répond par la négative et ajoute qu'il convient d'attendre les résultats de l'enquête en cours qui a identifié les suspects.

M. DAVAL estime que ce nouvel équipement est onéreux.

M. Le Maire répond que ce n'est pas le cas au regard de la qualité des équipements et que l'intérêt réside dans sa mobilité. Cet équipement est subventionné à 60%. Son prix de revient est intéressant pour la commune.

M. DAVAL déclare qu'il est préférable de rester discret sur cet appareillage afin d'éviter de nouvelles dégradations.

M. Le Maire acquiesce mais rappelle qu'il s'agit surtout d'une démarche de prévention et de dissuasion.

M. KUHN ne remet pas en cause le bien fondé de cette décision mais estime qu'il aurait été préférable d'en discuter en délibération.

M. Le Maire en convient mais indique qu'il s'agit de poursuivre la stratégie engagée.

M. AJOUAOU fait remarquer que les caméras ne sont peut-être pas installées aux endroits stratégiques.

M. Le Maire indique qu'il s'agit de poursuivre la stratégie engagée qui s'avère être efficace aujourd'hui puisque le sentiment d'une ville plus calme est ressenti par les Lupéens. Il déclare qu'elles sont installées en fonction des faits qui ont eu lieu. Il prend l'exemple de vols qui ont été commis sur une friche industrielle. Grâce au réseau de surveillance et à la collaboration avec la Gendarmerie, quatre individus ont été pris en flagrant délit. C'est le maillage qui est le plus important, il permet le recoupement d'informations collectées par la totalité du réseau.

– Décision municipale n°2013-83 : Usines réunies- Vente aux enchères.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2013, Maître Boris JIVOULT, commissaire-priseur judiciaire, a transmis à la Commune le bordereau d'adjudication concernant la vente aux enchères du 12 juin dernier.

La Commune a pu ainsi procéder à l'acquisition du contenu du grenier des anciennes usines réunies (mobilier) pour un montant de 5 000,00 €HT ainsi que des éléments incorporels pour un montant de 1 000,00 €HT soit au total **6 861,12 €TTC**.

Il s'agit du nom « Usines Réunies » (pour 1 000 €), ainsi que de chaises, fauteuils ou canapés, élaborés avec un savoir-faire unique (pour 5 000 €). Cet ensemble d'ameublement fait partie intégrante du patrimoine historique de la ville, puisqu'il retrace la vie de l'entreprise et des ouvriers. La commune a fait ce choix et estimé important de pouvoir conserver tous ces éléments. Le conservateur des Archives Départementales a contacté la commune à ce sujet.

M. Le Maire précise que la stratégie de l'entreprise était de ne plus investir et donc de cesser l'activité.

– Décision municipale n°2013-84 : Fourniture en gaz des sites communaux.

C'est la société GAZ DE BORDEAUX (6 place RAVEZIES 33075 BORDEAUX Cedex) qui a été mandatée pour l'exécution de ce marché (fourniture en gaz des écoles du Chanois et du Centre, de la Mairie, du Foyer des Anciens, du stade du pâtis, du foyer communal et du gymnase) pour un montant annuel estimé à **88 696,23 €TTC** (taxes et abonnement compris) sur la base d'une consommation de 1 500 000 kw/an.

Pour information, la consommation totale pour l'ensemble de ces sites en 2012 était de 1 484 596 kWh soit un coût de 97 773,00 €TTC/an.

Enfin, le prix du kWh (0.03551 €HT pour l'ensemble des sites excepté le foyer des anciens : 0.05356 € HT) est ferme sur toute la durée du contrat (3 ans à compter du 1^{er} août 2013).

Le marché étant désormais ouvert à la concurrence, il sera possible de consulter un autre fournisseur à l'issue de ces trois années.

– Décision municipale n°2013-85 : Achat d'un panneau lumineux d'information.

Par décision municipale en date du 12 juillet 2013, Monsieur le Maire a notifié à l'entreprise CHARVET INDUSTRIES (672 rue Marcières 69140 RILLIEUX LE PAPE) la fourniture et la pose d'un panneau lumineux d'information qui sera implanté au carrefour des rues H.GUY et Général PREVOST.

Le coût de cette opération s'élève à **10 870,00 € HT** auxquels il convient d'ajouter un forfait de maintenance de 560 €HT/an et une garantie totale sur site pendant 7 ans.

Les façades des bâtiments situés derrière le panneau seront rénovées.

Un tarif préférentiel a été négocié au dernier salon des maires.

Une formation d'une demi-journée sera dispensée à deux agents afin de pouvoir alimenter le panneau en informations.

– Décision municipale n°2013-86 : Convention avec EDF Collectivités.

Une convention a été signée le 5 août 2013 entre la Commune et EDF pour une durée de 4 ans (à compter du 1^{er} juillet 2013). L'objet de cette convention pour la Commune est de pouvoir gérer et

constater ses consommations électriques au plus près site par site via le système DIALEGE pour un montant de **16,980 €/mois**.

Ce système permet d'avoir un suivi en temps réel de la consommation des bâtiments communaux.

– Décision municipale n°2013-87 : Luminaires grand pont rue H.GUY/A.BRIAND.

Par décision municipale en date du 27 août 2013, Monsieur le Maire a procédé à l'acquisition de 8 lampadaires de type Beauregard (100W) pour un montant de **9 310,00 € HT** soit 11 134,76 € TTC. Le fournisseur est l'entreprise RUBIN LACAQUE (42 rue CARNOT, BP39 90300 VALDOIE).

Il s'agit d'harmoniser les éclairages avec ceux du pont d'Avignon et de la passerelle afin de mettre en valeur le pont central. L'objectif est également de renforcer l'image de la ville, qui bénéficie par ailleurs d'une reconnaissance appréciable qu'il faut souligner.

RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE

Délibération n°2013-88 : Subvention exceptionnelle au Sporting Saint-Loup Corbenay-Magnoncourt

M. Hervé LEROY, adjoint aux sports, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de au Sporting Clup Saint-Loup-Corbenay-Magnoncourt de 352,82 € correspondant aux frais de restauration engagés pour le tirage au sort de la coupe de Franche-Comté (102,82 € TTC) et la pose du logo de la Ville sur les maillots des équipes de jeunes (250,00 €) soit environ 2 € l'unité.

Ces maillots seront offerts aux jeunes à l'entraînement avant le début des matches.

Ce tirage au sort n'avait pas été réalisé à Saint-Loup depuis une vingtaine d'année.

Il s'agit également d'une opération de mise en valeur, de communication et de publicité à moindre coût qui permet de faire parler des événements. Les jeunes qui porteront ces t-shirts seront en quelque sorte les ambassadeurs dynamiques de Saint-Loup à l'extérieur.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2013-89 : Achat d'une machine à coudre.

Mme Edith DOUCET, adjointe aux écoles, propose de rembourser un agent de la commune, Mme Mireille THIERY, qui a procédé à l'avance de 89.99 € TTC pour l'achat d'une machine à coudre (ref.87796) pour les écoles, le magasin en question ne prenant pas les mandats administratifs.

Cette machine est utilisée par les ATSEM pour la réalisation de coussins et de costumes.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2013-90 : Convention avec la CCPL pour la mise à disposition de la piscine des 7 chevaux.

La convention annuelle avec la CCPL serait reconduite permettant ainsi à neuf classes des écoles de la Commune de disposer de 90 créneaux à la piscine des 7 chevaux. Le coût de la séance est fixé à 45,00 € la demi piscine soit une redevance totale de **4 050,00 €**

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2013-91 Admission en non-valeur 2013

Il est proposé au conseil de procéder à l'admission pour non-valeur des crédits suivants :

- Budget général : 429.00 €
- Budget eau : 1 749.32 €
- Budget assainissement : 716.35 €

Il s'agit d'arriérés d'impayés correspondant à des factures d'assainissement, d'eau datant de 2008 et 2009, avant le passage en délégation à Véolia. Le percepteur demande à la commune d'éteindre ces dettes insolvables.

Depuis 2010, c'est l'entreprise Véolia qui gère les contentieux.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2013-92 : Acquisition foncière : demande subvention au Conseil Général.

La Commune souhaitant procéder à l'acquisition d'une partie des terrains des Usines réunies, il est proposé de solliciter une subvention au Conseil Général de la Haute-Saône la plus élevée possible dans le cadre du programme APPUI+.

Il convient pour cela de solliciter la C CVS au titre de l'opération 2.7 "Restaurer les bourgs centres" (à hauteur de 200 000 € de dépenses éligibles) pour la réalisation de cette acquisition foncière.

L'objectif est de ne plus avoir de friche industrielle au cœur de la ville.

La commune a la possibilité de préempter sur ces terrains.

Pour permettre au mieux de réaliser cette opération, la commune a la possibilité de se faire aider par les collectivités (CG70 ou Région) qui ont la compétence pour intervenir en matière économique, sur les friches industrielles notamment.

Actuellement, les évaluations permettraient d'arriver à 30 ou 40% de subventions.

En cas de préemption, le conseil municipal sera amené à délibérer.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2013-93 : Etude du CAUE concernant l'aménagement du centre-ville.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement) de Haute-Saône afin que la Commune soit accompagnée dans la réflexion sur la mise en cohérence de ses projets d'aménagement urbain, notamment au travers d'un projet de ville dont la réhabilitation du centre-ville serait le pivot.

Le CAUE apporterait son concours en contrepartie d'une adhésion de la commune au CAUE (600 €) et d'une participation forfaitaire d'un montant de 6 000,00 €

Une étude pilotée par la C CVS, avait été lancée pour évaluer et inciter les propriétaires à la restauration des logements afin de mettre à disposition des familles, des habitations à proximité du centre ville (rue Aristide Briand par exemple).

Il s'agissait de rattacher les quartiers au centre ville. Cette réflexion s'inscrit dans le temps (10-15 ans).

Cette réflexion permet d'appeler des financements, de plus en plus difficile, car les financeurs demandent la justification des demandes.

Pour aider à poser cette réflexion, il a été fait appel au CAUE d'accompagner la commune dans cette réflexion. Un intervenant sera présent lors du prochain conseil municipal d'octobre 2013 afin de présenter le projet.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2013-94 : Nouveaux rythmes scolaires (avenant à la convention du 28 mars 2012).

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'avenant n°5 à la convention du 28 mars 2012 visant à confier à l'Association Mosaïque Lupéenne (AML) l'organisation de l'animation du Relais Jeunesse sur les créneaux supplémentaires découlant de la réforme des rythmes scolaires soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

Il s'agit de modifier cette convention afin d'y intégrer les nouveaux rythmes scolaires.

M. Le Maire tient à remercier tous les acteurs pour cette rentrée réussie (enseignants, Atsem, personnel des écoles, intervenants de l'AML), où tout s'est bien déroulé sur les trois sites (Mont Pautet, Centre et Chanois).

Aujourd'hui, Saint-Loup est la seule ville à avoir adopté ces nouveaux rythmes sur l'ensemble du territoire communautaire, grâce aux structures adaptées dont elle dispose (relais jeunesse).

Il était important de réussir cette rentrée scolaire, au regard de l'attractivité du projet pédagogique qui fait référence sur le territoire communautaire.

Un premier bilan sera effectué lors de la prochaine commission jeunesse du 17 septembre prochain.

L'enfant reste au cœur du dispositif et particulièrement son épanouissement.

M. AJOUAOU demande si le service proposé de 15h45 à 16h30 restera gratuit.

M. Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2013-95 Relais Jeunesse : mise en place des 'coupons jeunesse' et quotient familial.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est proposé d'octroyer un 'coupon jeunesse' d'un montant de 20 euros à tout jeune lupéen désirant s'inscrire au Relais Jeunesse.

Il s'agit d'encourager la pratique des activités par les enfants et inciter les familles à les inscrire.

En outre, les tarifs seraient désormais modulés selon le quotient familial :

Dispositif	Tranche A Quotient de 0 à 818 €	Tranche B Quotient de 819 € à 1 955 €	Tranche C Quotient de 1 956 € à 2 523 €
PERISCOLAIRE			
Relais matin	1 €	1,10 €	1,20 €
Relais midi	0,75 €	0,80 €	0,85 €
Restauration scolaire	4,50 €	4,85 €	5,20 €
Relais soir	1 €	1,10 €	1,20 €
ACCUEIL DE LOISIRS			
Demi-journée	3 €	3,30 €	3,60 €

La tarification est aujourd'hui imposée par la CAF, à moduler selon le quotient familial.

Monsieur AJOUAOU demande si les tarifs seront différents pour les non-lupéens.

M. Le Maire répond qu'ils seront identiques. L'intérêt est de faire venir la population à Saint-Loup, grâce à un service de qualité. Ce sera également un plus pour le commerce local.

Monsieur Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0 Abstention(s) : 1 (Y. AJOUAOU)

Le rapport est adopté à la majorité.

- Délibération n°2013-96 : Concession de passage en forêt communale.

M. Jean-Paul MILLEROT, adjoint à l'environnement, propose au Conseil municipal d'accorder une concession de passage à une entreprise sylvicole.

Il convient de demander un tarif de 4 €du m3 pour le passage en forêt communale de Saint-Loup afin de dédommager des dégâts occasionnés dernièrement lors de débardages.

Le montant est déterminé par le volume de bois qui est passé et qui s'élèverait environ à 133 m3.

Le tarif proposé apparaît modique par l'assemblée, après débat le maire est mandaté pour reconsidérer ce montant avec l'ONF.

Monsieur Le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Délibération n°2013-97 : Remboursement fournitures RASED.

Mme Edith DOUCET, adjointe aux écoles, propose Conseil de bien vouloir rembourser Mme Christine VAILLANT qui a procédé à l'achat de deux cartables pour le RASED pour un montant de 79.90 €TTC, dans un magasin qui n'accepte pas les mandats administratifs.

Monsieur Le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

-Le Plan Climat Energie Territorial du Pays des Vosges Saônoises :

(voir document annexe / Le livre Blanc de la Concertation).

Ce document pose différentes réflexions et propose des actions à mener en matière d'énergie et de climat. Certains éléments de ce rapport pourraient être transposés au niveau local et permet de s'interroger à comment participer.

L'accroissement du coût de l'énergie pose déjà problème en matière de budget à des familles.

Le Maire demande comment la commune peut agir, notamment au niveau de la capacité du territoire à fournir du bois énergie et également en matière d'économies (mauvaise isolation des logements par exemple). Il faut aujourd'hui une filière bois énergie mais qui soit viable.

Il est proposé de constituer un groupe de travail en ce sens. Il est ouvert à toutes les personnes intéressées.

M. Jean-Paul MILLEROT est chargé de le constituer et de l'animer.

-Départ du CADA (Centre d'Accueil aux Demandeurs d'Asile) :

Ce service, rattaché à la Préfecture et installé à Saint-Loup de longue date, a informé la municipalité de son départ. Il était composé de deux sites jusqu'à présent en Haute-Saône (Saint-Loup et Lure notamment).

Pour des raisons économiques, un regroupement de l'ensemble va être réalisé sur la ville de Lure.

Les logements du CADA de Saint-Loup sont ainsi libérés et deviennent vacants (6).

Les demandeurs d'asile et leurs familles ne seront plus accueillies à Saint-Loup.

-Câbles électriques apparents:

M. DAVAL signale la retombée de câbles électriques sous le grand pont.

M. JOAQUIM explique que des travaux sont en cours et que les réparations vont intervenir très rapidement.

-Feux du 14 juillet 2013 :

M. DAVAL tient à féliciter les équipes techniques pour le spectacle pyrotechnique très réussi du 14 juillet. Cet avis est partagé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

La réussite de cet événement participe à l'amélioration de l'image de la ville.

La qualité et la créativité du spectacle sont également salués.

-Journée du Patrimoine :

Dans le cadre des journées nationales du patrimoine des 14 et 15 septembre 2013, la commission culture de la ville, représentée par Mme SCHEIFLER, propose le samedi 14 septembre une exposition sur le thème de l'histoire du Vélo et du Bois (outils des métiers du bois, le bois à Saint-Loup et des Usines Réunies). Un tapissier fera également des démonstrations de travail à l'ancienne. L'exposition sera ouverte au public de 10h à 18h et l'entrée sera gratuite.

-Forum des Sports :

Comme chaque année, le service des sports organise le forum des sports au gymnase municipal, où tous les clubs sportifs seront représentés, en partenariat avec le Centre Socioculturel dont ce sera les portes ouvertes. A 16h, les clubs champions de la saison 2012-2013 seront à l'honneur et récompensés par des coupes.

-Le RSP (Relais de Service Public)

Mme GALLAIRE explique que depuis quelques jours, le RSP ne disposera plus d'interlocuteur physique pour la CAF, mais d'un système de visioconférence.

Certaines personnes se sont plaintes de ce nouveau système, notamment des personnes âgées.

M. Le Maire déclare qu'un accompagnement des personnes était prévu. Il fera parvenir l'information malgré tout à la C CVS.

Prochain conseil municipal :

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 1^{er} octobre 2013 à 20 heures.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres interventions et lève la séance.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Thierry BORDOT



La secrétaire de séance,

Arlette SCHEIFLER

